

## Décision du Maire

N° 2025-185

### DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ABONNEMENT TELEPHONIQUE  
AU LOGICIEL GEODP-PLACIER.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville a signé au 01/01/2024 un contrat de maintenance et d'assistance avec la société SOGELINK comprenant notamment :
  - Un service de maintenance des interfaces, curative, évolutive et réglementaire ;
  - Une mise à jour de la version du logiciel ;
  - Un service d'assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Considérant que l'application est désormais hébergée chez le prestataire et que des prestations d'hébergement et d'abonnement téléphoniques sont nécessaires ;
- Considérant que seule la société SOGELINK peut proposer un hébergement et un abonnement téléphonique nécessaires au fonctionnement de l'application.
- Conformément à l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un contrat d'hébergement et d'abonnement téléphonique (avenant du contrat de maintenance et d'assistance, valable jusqu'au 31/12/2027) avec la société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille – 69647 CALUIRE CEDEX prenant effet au 01/01/2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 1 an, maximum une fois, soit jusqu'au 31/12/2027, pour un montant annuel de 620 € HT révisable selon la formule  $P = P_0 \times (S/S_0)$ .

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 16 Septembre 2025

**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué**

Déposée en Sous-Préfecture le : 17/09/2025



**Eddie STAMPONE**

Affichée le : 17/09/2025